

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse

Dossier suivi par
Monsieur Michaël MARTIN
Responsable de la direction Sports et Jeunesse
Tél : 03.21.69.08.44
mmartin@mairie-lens.fr

MM/GL/BA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261021-DEC2026-279-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2026

Décision n° 2026 - 279

Nomenclature : 09-01

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LE LOUVRE-LENS PORTANT SUR LE PRET GRATUIT
D'UNE VITRINE SUR SOCLE AU PROFIT DE LA VILLE DE
LENS EN VUE DE L'EXPOSITION DE LA COUPE DE France
AU PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation de signature des Adjointes,

Considérant le souhait de la ville de Lens d'exposer le trophée de la Coupe de France de Football à la population du 19 au 21 octobre 2026, dans les locaux de l'hôtel de Ville salle RICHART nécessitant une sécurisation.

Considérant l'accord de la Louvre-Lens pour la mise à disposition d'une vitrine sur socle à la Ville de Lens pour la période de d'exposition de la Coupe de France à l'Hôtel de Ville

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera signé une convention entre la Ville de Lens et le Louvre-Lens portant sur le prêt gratuit d'une vitrine sur socle au profit de la Ville de Lens.

ARTICLE 2 – Cette mise à disposition sera effective du vendredi 16 octobre 14h30 au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 à 18h00.

ARTICLE 3 – La Ville de Lens s'engage à prendre les mesures nécessaires à la sécurisation de la vitrine sur socle pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **21 OCT. 2026**
Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué

Chérif OUDJANI